

## Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2023-02-14



Le **vingt et un février deux mille vingt-trois** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 07 février 2023, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

**Etaient présents** : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Estelle MOUY, Thérèse PARISSEAUX- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Cindy DE RYCKE, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Didier FULGEROT, Cindy MERY, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE, Charles VAILLANT, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJJJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

**Etaient représenté(e)s** : Monsieur Donatien DUCATILLION (procuration donnée à Madame Estelle MOUY), Madame Christelle POULAIN (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Madame Anne-Sophie DELPLANQUE (procuration donnée Monsieur Gilles TUROTTE), Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Saïd NACER), Monsieur Philippe MAUPIN (procuration donnée à Monsieur Donatien DUCATILLION),

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-France ROGER

### **Reversement de l'aide du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés de la Fonction Publique (FIPHFP) créé par la loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005 a pour missions de favoriser :

- le recrutement des personnes en situation de handicap dans les 3 fonctions publiques ;
- le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Dans ce cadre, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et individuelles qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de leurs personnels handicapés.

Ainsi et afin de permettre à l'un de ses agents, de poursuivre ses activités professionnelles dans de bonnes conditions, la Ville de Dechy a sollicité le FIPHFP, afin que ce dernier puisse contribuer au financement de prothèses auditives, indispensables à l'intéressé.

Il précise que dans cette situation, l'agent a été amené à faire l'avance des frais relatifs à ses équipements spécifiques. Cela lui a permis d'avoir une prise en charge partielle de la part de la CPAM et de sa mutuelle. Une fois les déductions faites (CPAM + Mutuelle) le FIPHFP peut ensuite, en fonction du reste à charge de l'agent, effectuer une prise en charge complémentaire pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est directement versée à la collectivité employeur (Le FIPHFP ne pouvant pas traiter directement avec les particuliers).

Le FIPHFP ayant validé la demande d'aide qui lui a été présenté (n° 01AKA495220127083808), a, conformément à ses statuts, versé à la Ville de Dechy, une aide destinée à l'agent concerné d'un montant de 1 600 €, et qu'il y a lieu désormais de lui reverser.

De plus, l'agent concerné étant reconnu travailleur handicapé avec une surdité d'origine professionnelle, la mairie souhaiterait prendre à sa charge le montant final du reste à charge de l'agent (déduction faite des divers remboursements), soit un montant de 290€. Montant qui pourrait être valorisé dans notre déclaration FIPHFP 2023 au titre des actions à destination des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE). Ce montant pourra être versé à l'agent au même moment que le reversement de l'aide du FIPHFP.

**Détails des paiements :**

Frais avancés par l'agent : 3 700 €

Remboursements : 480 € (part sécurité sociale) + 1 330 € (part mutuelle)

Aide complémentaire : 1 600 € du FIPHFP

Reste à charge : 290 € (pris en charge par la commune)

Il demande au Conseil municipal :

- D'autoriser le reversement de l'aide du FIPHFP d'un montant de 1 600 € à l'agent concerné.
- D'autoriser la commune de Dechy à payer le reste à charge de 290 € à l'agent concerné

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

**Fait et délibéré en séance  
Pour extrait conforme  
Le Maire**

**Télétransmis le 27 février 2023**

**Publié sur le site de la ville le 28 février 2023**